

**LABELLISATION DES SPECTACLES DES ADHÉRENTS
DU SYNDICAT NATIONAL
DES ENTREPRENEURS DE SPECTACLES**



**CHARTRE DES ENTREPRENEURS DE SPECTACLES
ADHÉRENTS DU SNES**

DEMANDE D'ATTRIBUTION DU LABEL « SPECTACLE-SNES »**CHARTRE DES ENTREPRENEURS DE SPECTACLES ADHÉRENTS DU SNES**

Dans le cadre d'une certaine déontologie professionnelle, le SNES met en place une labellisation des spectacles de ses adhérents. Le label est délivré par le Comité de Direction du SNES à l'adhérent qui le sollicite par LRAR et qui s'engage à respecter la présente charte pour les spectacles qu'il entend ainsi labelliser ; l'adhérent garde la liberté de labelliser les spectacles de son choix.

La décision du Comité, qui n'a pas à être motivée, est notifiée à l'adhérent par tout moyen écrit. L'absence de notification dans les 3 mois de la réception de la demande vaudra rejet de la demande. En outre, le Comité se réserve le droit de solliciter tout justificatif, document ou élément utile pour sa décision.

Je soussigné (e) :

Demeurant (adresse personnelle complète) :

Agissant en qualité de représentant légal de la structure juridique suivante :

Nom commercial :

Adresse du siège social :

Téléphone :

Courriel :

N° de RCS ou N° de SIRET (pour les associations) :

Code NAF :

N° de licence d'entrepreneur de spectacles :

Déclare être en règle et adhérer, sans réserve, aux engagements ci-joints :

I - À l'égard de la licence d'entrepreneur de spectacles :

Le signataire de la présente charte s'engage à faire figurer son numéro de licence d'entrepreneur de spectacles sur l'ensemble de ses documents de communication (billetterie, affiches...).

II - À l'égard de la propriété littéraire et artistique :

Le signataire de la présente charte s'engage au respect du droit de la propriété littéraire et artistique et à s'acquitter de ces droits, lorsqu'il en a la charge, auprès des différents organismes et sociétés civiles (SACD, SACEM...).

III - À l'égard des charges sociales et fiscales :

Le signataire de la présente charte s'engage à verser les charges sociales afférentes à l'emploi des personnels artistiques, administratifs et techniques à l'ensemble des organismes sociaux de la profession (Audiens, Congés Spectacles, Thalie Santé, AFDAS, URSSAF, Pôle Emploi Services).

Il s'engage également à payer la taxe fiscale, si elle est due, à l'Association de soutien au théâtre privé (ASTP) ou au Centre national de la Musique (CNM).

IV - À l'égard de la Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant et des accords signés par le SNES :

Le signataire de la présente charte s'engage à respecter et à appliquer à ses salariés (artistes, techniciens et personnels administratifs) les conditions de travail établies par la convention collective ainsi que les salaires minimaux conventionnels en vigueur et annexés à la présente charte dont il a pris connaissance. (*cf pièce jointe : Grille des salaires minimaux CCN IDCC 3090 applicables au 01/02/2022*)

L'adhérent s'engage à accepter un éventuel contrôle du syndicat de la bonne application des règles de la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant et de fournir les éléments nécessaires qui pourraient lui être demandés dans le cadre de ce contrôle.

Le label SPECTACLE-SNES étant attribué par le Comité de Direction, c'est celui-là même qui sera habilité, par l'un ou plusieurs de ses membres ou tout mandataire de son choix à effectuer ce contrôle.

En cas de litiges liés à l'application de la présente charte impliquant un ou plusieurs signataires, une commission de conciliation composée d'un président et d'un secrétaire de séance, désignés par le SNES, pourra intervenir en vue d'aider à la résolution des conflits. En cas de manquement aux engagements consignés dans la présente charte, le Comité de Direction du SNES est habilité à statuer sur le retrait du label. La décision prise à cette occasion est insusceptible de recours.

Ayant pris connaissance et acceptant les termes de la présente charte, je souhaite être titulaire du label « SPECTACLE-SNES ».

Date, signature et cachet de l'entreprise :

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ DU SPECTACLE VIVANT

IDCC n° 3090

Avenant « salaires »

Salaires minimaux applicables au 1^{er} février 2022

Préambule

1 - Afin de favoriser le dialogue social dans les entreprises de la branche du spectacle vivant privé, les partenaires sociaux « employeurs » s'engagent à communiquer le présent accord à l'ensemble de leurs adhérents. De plus, dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, et dans lesquelles a été désigné au moins un délégué syndical, l'employeur doit prendre l'initiative d'engager, périodiquement, des négociations portant sur certains thèmes dont, notamment, les rémunérations.

2 - Au regard des disparités, voire des inégalités salariales entre les femmes et les hommes révélées par le rapport de branche, les membres de la CPPNI s'engagent à :

- diligenter une étude portant sur ces écarts salariaux, financée par les organisations d'employeurs, pour en identifier les causes,
- rouvrir les négociations salariales sur ce point précis,
- mettre en œuvre des actions concrètes dans le même but.

Cette étude s'inscrira dans le cadre du « Plan d'action pour promouvoir l'égalité Femmes/Hommes et lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le secteur du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma ».

3 - Les partenaires sociaux rappellent qu'un accord signé le 1er juillet 2021 modifie jusqu'au 30 juin 2022, les dispositions de l'article 1.6 de l'Annexe I de la présente convention concernant les artistes-interprètes, de la manière suivante :

- exploitation continue : à partir de 4 représentations incluses par semaine (au lieu de 5 incluses) ;
- minimum hebdomadaire de rémunération garantie aux artistes-interprètes : 5 fois le minimum conventionnel de leur rôle ou de leur emploi (au lieu de 7 fois).

Les partenaires sociaux de la branche du spectacle vivant privé conviennent par ailleurs de l'ouverture prochaine d'un groupe de travail paritaire relatif aux salaires minimaux des artistes-interprètes / Théâtre (annexe 1) intégrant la question de la rémunération des répétitions.

4 - Les dispositions du présent accord ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des entreprises de la branche et tiennent compte des spécificités des entreprises de la branche qui sont à plus de 98% des entreprises de moins de 50 salariés. Pour cette raison, le présent accord ne comporte pas de stipulations additionnelles spécifiques pour les seules entreprises de moins de 50 salariés.

5 - Les partenaires sociaux conviennent que cette grille de salaires constitue la NAO au titre de 2021.

Clauses communes

- Grille de salaires minimaux Emplois techniques
- Grille de salaires minimaux Emplois administratifs et commerciaux

En application du Titre VI
Grilles des emplois – Classification – Salaires

Grille de salaires minimaux - Emplois techniques

NIVEAU X DE QUALIFICATION	FILIERE TECHNIQUE SPECTACLE						FILIERE (**)	Salaire horaire	Salaire mensuel 151,67 h
	REGIE	SON	LUMIERE	PLATEAU - PISTE DECORS - STRUCTURE	COSTUMES	VIDEO - IMAGES	INFRASTRUCTURE DU SPECTACLE		
Cadres Groupe 2	Directeur(trice) technique Régisseur(euse) Général(e)***	Concepteur(trice) du son Ingénieur(e) du son	Concepteur(trice) lumière/Eclairagiste Réalisateur(trice) lumière	Décorateur(trice)/Architecte-décorateur/(trice) Scénographe	Costumier(ière) – ensemblier(ière) Chef costumier(ière) Concepteur(trice) des costumes Concepteur(trice) coiffure, perruques Concepteur(trice) maquillages, masques	Réalisateur(trice) pour dif. Intégrée au spectacle Ingénieur(e) du son vidéo Chef opérateur(trice)	Directeur(trice) technique site Régisseur(euse) général(e) site	15,70	2 381,96
Cadres Groupe 3	Conseiller(ière) technique							13,36	2 026,03
Agents de Maîtrise	Régisseur(euse) Régisseur(euse) d'orchestre Régisseur(euse) de production Conseiller(ière) tech. Effets spéciaux Concepteur(trice) artificier(ière) Régisseur(euse) plateau (*) Régisseur(euse) son (*) Régisseur(euse) lumière (*) Régisseur(euse) de scène Régisseur(euse) de chœur	Régisseur(euse) son (*) Opérateur(trice) son Preneur(euse) de son Technicien(ne) console Sonorisateur(trice) Réalisateur(trice) son Monteur(euse) son	Régisseur(euse) lumière (*) Chef Electricien(ne) Pupitreur(euse) Technicien(ne) CAO-PAO Opérateur(trice) lumière	Chef Machiniste Régisseur(euse) plateau (*) Chef monteur(euse) de structures Ensemblier(ière) de spectacle	Réalisateur(trice) coiffure, perruques Réalisateur(trice) costumes Réalisateur(trice) maquillages, masque Responsable costumes Responsable Couture Chef habilleur(euse) Chef Couturier (ière) Chef atelier de costumes	Cadreur(euse) Monteur(euse) Opérateur(trice) image/ pupitreur(euse) Opérateur(trice) vidéo Régisseur(euse) audiovisuel(le)	Chef de la sécurité Chef d'équipe site Régisseur(euse) de site	12,50	1 895,73
Employés qualifiés Groupe 1	Régisseur(euse) adjoint(e) Technicien(ne) de maintenance en tournée et festival Technicien(ne) de pyrotechnie Technicien(ne) effets spéciaux Artificier(ière) Technicien(ne) groupe électrogène	Technicien(ne) son Technicien(ne) instruments Accordeur(euse)	Electricien(ne) Technicien(ne) lumière	Accessoiriste Accessoiriste-constructeur(trice) Accrocheur(euse) - rigger Assistant(e) décorateur(trice) Cintrier(ière) Constructeur(trice) décors et struct. Menuisier(ière) de spectacle Peintre décorateur(trice) Sculpteur(trice) de spectacle Serrurier(ière) de spectacle Staffeur(euse) Constructeur(trice) machiniste Tapissier(ière) de spectacle Machiniste Technicien(ne) de structures Monteur(euse) de structures Monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacles Nacelliste de spectacles Technicien(ne) hydraulique	Coiffeur(euse)/ Posticheur(euse) Couturier(ière) G1 Maquilleur(euse) Modiste de spectacles Perruquier(ière) Plumassier(ière) de spectacles Tailleur(euse) Costumier(ière) (spectacle en tournée)	Technicien(ne) vidéo Projectionniste Technicien(ne) prompteur(euse)	Technicien(ne) visuel site Electricien(ne) site Monteur(euse) de structure site Serrurier(ière) site Tapissier(ière) site	11,22	1 700,60
Employés qualifiés Groupe 2		Prompteur(euse)/souffleur(euse)	Poursuiveur(euse)	Peintre Cariste de spectacles Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière)	Habilleur(euse) – Couturier(ière) Habilleur(euse) – perruquier(ière) Couturier(ière)		Agent(e) de sécurité Peintre site Cariste Site Chauffeur(euse) Electricien(ne) d'entretien	10,72	1 625,88
Employés				Garçon (Fille) de piste Soigneur(euse) d'animaux Personnel entretien Manutentionnaire	Habilleur(euse) – repasser(euse) Repasser(euse)- lingier(ère)- retoucheur(euse)		Manutentionnaire Coursier(ière) Personnel d'entretien de véhicule	10,58	1 605,04

Les différentes fonctions peuvent se décliner au féminin et au masculin, la terminologie reprise dans cette grille étant la plus usitée.

(*) Les régisseurs(euses) sont répertoriés en doublon dans la filière régie et dans les filières plateau, son et lumière.

(**) La filière infrastructure du spectacle répertorie des emplois techniques liés au spectacle mais non spécifiques au secteur.

(***) Sous certaines conditions précisées dans l'annexe 1 "Exploitant de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique", le régisseur général peut se voir appliquer les minima de la catégorie Cadre Groupe 3.

Grille de salaires minimaux - Emplois administratifs et commerciaux

NIVEAUX DE QUALIFICATION	FILIÈRE GESTION DE LA STRUCTURE	FILIÈRE CRÉATION - PRODUCTION	FILIÈRE ACCUEIL - COMMERCIALISATION COMMUNICATION (1)	Salaires brut minima pour un horaire mensuel de 151 h 67
Cadres Groupe 1	Directeur(trice) Général(e), Directeur(trice) Directeur(trice) délégué(e) Administrateur(trice) Général(e), Secrétaire Général(e) Directeur(trice) Administratif(ive) & Financier(ière)	Directeur(trice) artistique Directeur(trice) musical(e)		3 207,32
Cadres Groupe 2	Directeur(trice) adjoint(e) Administrateur(trice) Directeur(trice) ressources humaines Directeur(trice) de salle de cabarets Responsable Administratif(ve) et Financier(ière)	Directeur(trice) de Production Directeur(trice) artistique de la production Directeur(trice) musical(e) de la production Administrateur(trice) de production Administrateur(trice) de tournées Administrateur(trice) de diffusion	Directeur(trice) de communication et/ou relations publiques Directeur(trice) commercial(e)	Échelon 1 = 2 539,62 Échelon 2 = 2 644,38 Échelon 3 = 2 749,16 Échelon 4 = 2 853,92 Échelon 5 = 2 958,70
Cadres Groupe 3	Chef Comptable Administrateur(trice) délégué(e)	Conseiller(ière) artistique	Cadre commercial(e)	Échelon 1 = 2 227,66 Échelon 2 = 2 332,44 Échelon 3 = 2 437,21 Échelon 4 = 2 541,97 Échelon 5 = 2 646,74
Agents de maîtrise	Comptable principal(e) Comptable unique Responsable administratif(ve) Secrétaire de direction Assistant(e) de Direction Webmaster	Programmeur(trice) Coordinateur(trice) Chargé(e) de production Chargé(e) de diffusion Répétiteur(trice)	Responsable Relations Presse et/ou Communication Attaché(e) de presse, Attaché aux relations publiques Responsable billetterie Gestionnaire de billetterie Responsable contrôle et accueil Responsable commercialisation	Échelon 1 = 1 881,54 Échelon 2 = 1 949,64 Échelon 3 = 2 022,98 Échelon 4 = 2 082,71 Échelon 5 = 2 143,47
Employés Qualifiés Groupe 1	Comptable Secrétaire comptable	Collaborateur(trice) artistique du (de la) chorégraphe du (de la) directeur(trice) musical(e) du (de la) metteur(se) en scène Copiste Attaché(e) de production, attaché(e) de diffusion Souffleur(euse)	Chef contrôleur(euse) Chargé(e) de commercialisation Responsable Placement	Échelon 1 = 1 701,01 Échelon 2 = 1 751,55 Échelon 3 = 1 802,08 Échelon 4 = 1 845,70 Échelon 5 = 1 900,18
Employés Qualifiés Groupe 2	Aide-Comptable (saisie d'écritures, classement, rapprochement bancaire) Secrétaire Assistant(e) administratif(ve) Agent(e) informatique		Chargé(e) de réservation Attaché(e) à l'accueil	Échelon 1 = 1 610,29 Échelon 2 = 1 636,57 Échelon 3 = 1 682,99 Échelon 4 = 1 684,99 Échelon 5 = 1 714,57
Employés	Employé(e) de bureau Standardiste Agent(e) d'entretien/maintenance Gardien(ne) théâtre et lieu de spectacle	Coursier(ière)	Caissier(ière)/ Caissier(ière) de location Contrôleur(euse)/Agent(e) de contrôle et d'accueil Agent(e) de vestiaire et d'accueil/Hôte(esse), Hôte(esse) d'accueil Agent(e) de placement et d'accueil Vendeur(euse) de produits dérivés Agent(e) de billetterie et d'accueil Distributeur(trice) tracteur(euse), afficheur(euse) Employé(e) de catering	Échelon 1 = 1 605,04 Échelon 2 = 1 610,31 Échelon 3 = 1 615,59 Échelon 4 = 1 620,87 Échelon 5 = 1 626,14

Échelon 1 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis moins de 5 ans

Échelon 2 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 5 ans

Échelon 3 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 10 ans

Échelon 4 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 15 ans

Échelon 5 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 20 ans

(1) Les personnels d'accueil rémunérés au pourboire ne sont pas visés par la notion d'échelon prévue par cette grille
En cas de changement de niveaux de qualification, le salaire minimum applicable correspond à l'échelon 2

ANNEXE 1

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes)
- Grille de salaires minimaux Habilleurs(euses)-couturiers(ières)-maquillage

**En application du Titre VI des clauses communes
et du Titre VII de l'Annexe 1**

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques
et de musique classique (Annexe 1)

THÉÂTRE	Exploitation continue			Exploitation discontinue (hors tournée) (3)			
	Forfait mensuel pour les petits lieux (cf. art I.6, a) et c))	- de 400 places	+ de 400 places	Nb de représentations par mois		- de 400 places	+ de 400 places
		Cachet (2)	Cachet (2)	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 16	De 12 à 16
Débutants(tes) et doublures	1 605,04	59,06	59,06	98,11	92,65	77,32	87,63
Rôles de - de 100 lignes	1 605,04	77,32	85,91	118,98	105,88	91,28	96,49
Rôles de + de 100 lignes	1 605,04	85,91	94,04	158,43	140,62	106,86	126,59

THEATRE MUSICAL - COMEDIE MUSICALE - OPERETTE ET AUTRES SPECTACLES	1 à 7	8 à 16	Exploitation continue (2)	Salaire mensuel (4) pour 24 rep.	Salaire mensuel (5) pour 151h67
Comédien(ne) 1er rôle / 1 ^{er} (1ère) chanteur(euse) soliste	161,37	149,08	117,55	2 682,31	2 821,23
Comédien(ne) 2nd rôle	129,31	115,41	98,32	2 063,56	2 359,58
Comédien(ne)	117,55	106,86	88,06	1 839,15	2 103,10
Artiste chorégraphique 1er rôle	161,37	145,34	117,55	2 618,19	2 821,23
Artiste chorégraphique 2nd rôle	150,68	132,51	98,32	2 336,07	2 359,58
Artiste chorégraphique d'ensemble	129,31	115,41	88,06	2 063,56	2 103,10
Artiste lyrique 1er emploi	161,37	149,08	117,55	2 618,19	2 821,23
Artiste lyrique 2nd emploi / Chanteur	129,31	115,41	98,32	2 063,56	2 359,58
Choristes de plateau	90,74	80,54	73,85	1 605,04	1 726,79
Doublure	90,74	80,54	71,95	1 563,81	1 726,79
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties,...)	161,37	149,08	106,86	2 682,31	2 564,76
1er assistant(e) des attractions	90,74	80,54	73,85	1 605,04	1 726,79
autre assistant(e)	79,24	73,53	71,86	1 605,04	1 680,39

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs (à l'exception de la colonne salaire mensuel), un artiste ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède.

ARTISTES MUSICIENS(ENNES) ET ORCHESTRE	1 à 7	8 à 16	Plus de 16	Salaire mensuel (4) pour 30 rep.	Salaire mensuel (5) pour 151h67
Chef d'orchestre	235,10	192,36	165,54	3 312,81	3 419,68
Musicien(ne)	158,16	139,02	122,37	2 692,74	2 778,49
Musicien(ne) d'orchestre < 10 musiciens et chœurs	158,16	139,02	122,37	2 692,74	2 778,49
Musicien(ne) d'orchestre > 10 musiciens et chœurs	117,81	117,81	117,81	2 362,68	2 457,89
Chœurs d'orchestre	117,81	117,81	117,81	2 362,68	2 457,89

Service de répétition (6) 42,28

(1) On entend par débutants(tes), les jeunes de moins de 26 ans ayant effectué moins de trois contrats dans le secteur.

Les contrats pris en compte sont ceux de plus de 15 dates respectant les conditions professionnelles de la convention collective ou bien lorsque le cumul des différents contrats est supérieur à 30 représentations

(2) Garantie de 7 fois le minimum conventionnel par semaine et de 30 représentations minimum

(3) L'exploitation est discontinue lorsque le spectacle est programmé pour moins de 4 représentations par semaine (jusqu'à 4 inclus) ou bien lorsque le spectacle est programmé de façon continue mais pour une durée inférieure à 2 semaines (14 jours calendaires).

(2) et (3) sous réserve des dispositions de l'accord du 1er juillet 2021, modifiant jusqu'au 30 juin 2022 l'Annexe 1 de la CCSVP de la manière suivante :

- exploitation continue : à partir de 4 représentations incluses par semaine (au lieu de 5 incluses) ;

- minimum hebdomadaire de rémunération garantie aux artistes-interprètes : 5 fois le minimum conventionnel de leur rôle ou de leur emploi (au lieu de 7 fois).

(4) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 1 mois d'engagement.

(5) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 3 mois d'engagement et s'entend pour un maximum de 30 représentations.

Pour les salariés percevant une rémunération supérieure à 110% du salaire mensuel minima de son emploi, il peut être dérogé au maximum de 30 représentations dans le mois, sans versement de rémunération supplémentaire, dans le respect de la durée légale du travail.

(6) Sauf dispositions particulières prévues pour les artistes musiciens(nes) précisées dans l'annexe 1.

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090
Salaires minimaux applicables au 1^{er} février 2022

TECHNICIENS(NES)		THÉÂTRES JUSQU'À 200 PLACES	THÉÂTRES DE 201 À 500 PLACES	THÉÂTRES DE + DE 500 PLACES
CADRES Directeur(trice) technique, Régisseur(euse) général(e), Décorateur(trice), Scénographe, Concepteur(trice) du son, ingénieur(re) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(re) du son-vidéo, chef opérateur(trice)	Par heure	13,36 €	17,04 €	21,17 €
	Par mois	2 026,03 €	2 583,78 €	3 211,45 €
AGENTS DE MAITRISE Régisseur(euse), Régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de choeur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, pupitreur(euse), monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image, pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel(le), chef de la sécurité	Par heure	12,92 €	14,01 €	17,04 €
	Par mois	1 959,29 €	2 124,55 €	2 583,78 €
EMPLOYÉS QUALIFIÉS Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, machiniste, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, tapissier(ière) de spectacle, technicien(ne) de plateau, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de spectacle, technicien(ne) hydraulique, technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), pompier(ière) civil	Par heure	11,75 €	11,75 €	13,57 €
	Par mois	1 782,04 €	1 782,04 €	2 057,81 €
EMPLOYÉS Technicien(ne) groupe électrogène, prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiveur(euse), peintre, cariste de spectacles, agent(e) de sécurité	Par heure	10,91 €	10,91 €	11,43 €
	Par mois	1 654,87 €	1 654,87 €	1 734,13 €

HABILLEURS(EUSES) – COUTURIERS(IÈRES) - MAQUILLAGE		
CADRES Costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure/perruques, concepteur(trice) maquillage/masques	Par heure	15,09 €
	Par mois	2 288,22 €
AGENTS DE MAITRISE Réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages/masques, responsable costumes, responsable couture, responsable habillage, chef couturier(ière), chef habilleur(euse)	Par heure	14,00 €
	Par mois	2 122,96 €
EMPLOYÉS QUALIFIÉS Coiffeur(euse) /posticheur(euse), couturier(ière), maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), habilleur(euse)-couturier(ière)	Par heure	12,92 €
	Par mois	1 959,29 €
EMPLOYÉS Habilleur(euse) -repasser(euse) / repasser(euse)-lingère-retoucheur(euse)	Par heure	11,75 €
	Par mois	1 782,04 €

Le taux de l'indemnité de feux des techniciens(nnes) est, par représentation, fixé à : 18,50 €

Le taux de l'indemnité de feux des régisseurs(euse) est, par représentation, fixé à : 25,00 €

Le taux de l'indemnité de restauration est fixé à : 14,50 €

Le taux de l'indemnité journalière de bleu est porté à : 1,00 €

ACCUEIL		
EMPLOYÉS Ouvreur(euse) postier, contrôleur(euse), Caissier(ière)	Par heure	10,58 €
	Service de 3h	31,74 €
	Par mois	1 605,04 €

ANNEXE 2

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes création/production
- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes en tournée
- Indemnités de répétition
- Indemnités journalières de déplacement en France applicables à l'ensemble du personnel
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes) création/production
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes) en tournée

**En application du Titre VI des clauses communes
et du Titre V de l'Annexe 2**

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles

(Annexe 2)

Artistes-interprètes

Création - Production

Le salaire mensuel s'applique à compter du 22^e jour travaillé ou de 24 représentations par mois, de date à date, répétitions non incluses (Titre II-5, art. 1 et 2 titre II Annexe Musique).

		1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou 1 ^{ères} parties et plateaux découvertes)	Artiste soliste	89,72	82,01	1 605,04
	Groupe constitué d'artistes solistes	89,72	82,01	1 605,04
	Choriste	89,72	82,01	1 605,04
	Danseur(euse)	89,72	82,01	1 605,04

		1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation	Artiste soliste	131,27	116,61	104,68	2 093,54
	Groupe constitué d'artistes solistes	116,61	104,68	93,29	1 621,09
	Choriste dont la partie est intégrée au score du Chef d'orchestre	114,97	103,05	92,11	1 833,19
	Choriste	92,56	82,57	73,75	1 605,04
	Danseur(euse)	92,56	82,57	72,32	1 605,04

Artistes musiciens(nes)

Création - Production

Le salaire mensuel s'entend pour 30 représentations au plus par mois, de date à date, répétitions non incluses (Article 1 du II-5, Annexe Musique).

	1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation (1) dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou 1 ^{ères} parties, plateaux découvertes et spectacles promotionnels en tournée*)	107,95	94,12	1 786,28

* En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini au Titre II, II-3, article.4.3 de l'Annexe Musique : 107,95 euros

(1) En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du(de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

	1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation (1)	158,16	139,02	122,33	2 692,74
COMEDIES MUSICALES / ORCHESTRES > 10 musiciens(ennes)	Engagement < 1 mois	117,82	117,82	117,82
	Engagement > 1 mois			2 350,92

(1) En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs pouvant être générés par les tarifs de chaque colonne (à l'exception de la colonne mensuelle), un artiste-interprète ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède. Par exemple, 16 représentations ne pourront pas donner lieu à une rémunération globale inférieure ou égale à 15 représentations.

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles

(Annexe 2)

Comédies musicales / Spectacles de Variétés

Le salaire mensuel s'applique dès lors que le contrat de travail a une durée minimale d'un mois (Article 2 du II-5, Annexe Musique)

		1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation	1er chanteur(euse) soliste/1er rôle	161,37	145,34	130,91	2 618,19
	Chanteur(euse) soliste/2nd rôle	129,31	115,41	103,12	2 063,56
	Choriste	90,74	80,54	79,15	1 605,04
	1er danseur(euse) soliste/1er rôle	161,37	145,34	130,91	2 618,19
	Danseur(euse) soliste/2nd rôle	150,68	132,51	117,02	2 336,07
	art. chorégraphique d'ensemble	129,31	115,41	103,12	2 063,56
	Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties, etc)	161,37	149,08	134,12	2 682,31
	Artiste dramatique, comédien/1er rôle	161,37	149,08	134,12	2 682,31
	Doubleur	90,74	80,54	71,95	1 605,04
	1er assistant(e) des attractions	88,06	79,47	73,85	1 605,04
	Autre assistant(e)	79,24	73,53	71,86	1 605,04

Comédies musicales / Spectacles de Variétés (en tournée)

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
1er Chanteur(euse) soliste/1er rôle	192,89	172,59	155,49	3 105,49
Chanteur(euse) soliste/2nd rôle	154,95	136,79	122,36	2 448,28
Choriste	107,93	95,11	85,37	1 705,31
1er danseur(euse) soliste/1er rôle	192,90	172,59	155,49	3 105,49
Danseur(euse) soliste/2d rôle	180,07	157,63	138,39	2 771,01
Artiste chorégraphique d'ensemble	154,95	136,79	122,36	2 448,28
Artiste de music-hall, illusionniste	192,90	172,59	155,49	3 105,49
1er assistant(e) des attractions	104,73	94,04	84,84	1 696,72
Autre assistant(e)	94,52	84,67	78,55	1 605,04

Spectacles de variétés / Concerts (En tournée)

Artistes de variétés	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou spectacles promotionnels (1))					
Chanteur(euse) soliste	107,95	98,29	89,13	81,64	1 772,28
Groupe constitué d'artistes solistes	107,95	98,29	89,13	81,64	1 772,28
Choriste	107,95	98,29	89,13	81,64	1 772,28
Danseur(euse)	107,95	98,29	89,13	81,64	1 772,28
Autres salles					
Chanteur(euse) soliste	158,43	140,62	126,59	112,87	2 655,16
Groupe constitué d'artistes solistes	140,62	125,24	113,22	103,99	2 210,48
Choriste dont la partie est intégrée au score	137,08	121,96	111,17	108,48	2 169,46
Choriste	110,67	98,45	90,32	83,31	1 722,36
Danseur(euse)	110,67	98,45	90,32	83,31	1 722,36

(1) En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II-3, art. 4.3 : 107,95 euros

Artistes musiciens(nes)	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel (1)
	Moins de 8	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
Petites salles (2) ou premières parties (3) et spectacles promotionnels (4)	110,07	96,18		1 816,71
Autres salles	159,74	140,42	123,59	2 719,67
<u>Comédies musicales et orchestres de plus de 10 musiciens(nes)</u>				-
Engagement < 1 mois	119,00	119,00	119,00	
Engagement > 1mois		-	-	2 362,68

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (II-5, art. 1).

(2) Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la Commission Paritaire mise en place par les signataires de la convention.

(3) Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes (II-3, art. 4.1).

(4) En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini dans la présente annexe (II-3, art. 4.3) : 107,95 euros.

En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

Indemnités de Répétition

CACHETS DE REPETITION	Cachet de base des journées de répétition	95,19 €
	Service isolé de 3 heures	66,17 €
INSTRUMENTS VOLUMINEUX	Indemnité de transport Aller-retour par trajet	11,28 €

Indemnités journalières de déplacement en France applicables à l'ensemble du personnel

- Indemnité journalière : 95 euros
- Chambre et petit-déjeuner : 63 euros
- Chaque repas principal : 16 euros

SALAIRES PRODUCTION/CREATION/SALLES (hors tournée)

TECHNICIENS(NES)		Salaire horaire (1)	Salaire mensuel (35 h hebdo)
Classification commune nouvelle convention			
Cadres (Gr2) > 300 places	Directeur(trice) technique, Régisseur(euse) général(e), Concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice), scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice), costumes, concepteur(trice) coiffure perruques, concepteur(trice), maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	17,31	2 625,73
Cadres (Gr 2) < 300 places	Régisseur(euse) plateau, réalisateur(trice) son, réalisateur(euse) lumière, Régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, pupitreur(euse), chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel(le), chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	15,71	2 382,61
Agent de maîtrise > 300 places	Régisseur(euse) adjoint(e), technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien, technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ière) de spectacles, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	14,64	2 220,53
Agent de maîtrise < 300 places	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiveur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	12,50	1 896,36
Employés qualifiés (Gr 1) > 300 places	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiveur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	12,24	1 855,83
Employés qualifiés (Gr1) < 300 places	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiveur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	11,22	1 701,01
Employés qualifiés (Gr 2) > 300 places	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiveur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	11,44	1 734,61
Employés qualifiés (Gr 2) < 300 places	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiveur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	10,89	1 651,02

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le(la) salarié(e) pourrait être amené à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

TECHNICIENS(NES) EN TOURNEE		Salaire horaire *	Salaire mensuel (35 h hebdo)
	Classification commune nouvelle convention		
Cadres (Gr 2)	Directeur(trice) technique, Régisseur(euse) général(e), concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice), scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure, perruques, concepteur(trice) maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	18,16	2 755,40
Agent de maîtrise	Régisseur(euse), Régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, pupitreur(euse), chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	15,50	2 350,19
Employés qualifiés (Gr 1)	Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ière) de spectacles, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	13,36	2 026,02
Employés qualifiés (Gr 2)	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiveur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturière, habilleur(euse)-perruquière, couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	12,29	1 863,95

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le(la) salarié(e) pourrait être amenée à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

ANNEXE 3

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de cabarets

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes « troupe constituée »
- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes « hors troupe constituée »
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes)
- Grille de salaires minimaux Salle/Cuisine/Plonge

**En application du Titre VI des clauses communes
et de l'article 4.7 de l'Annexe 3**

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets
(Annexe 3)

Troupe constituée

	Cachet minimum isolé Jusqu'à 7 cachets dans le mois		Plus de 7 cachets Dans le mois Hors mensualisation		Salaire mensuel		
	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour 26 à 30 représentations mois non consécutives	Pour 52 à 56 représentations mois consécutives mini 2 à 2	Pour 26 soirées dont 13 à deux représentations consécutives
<u>SALLES AVOISINANT 300 PLACES AU MAXIMUM</u>							
Capitaine niveau 1	100,71	156,11	98,11	137,35	2 485,25	3 479,35	2 982,30
Capitaine niveau 2	92,32	143,11	89,92	125,90	2 278,15	3 189,41	2 733,77
Danseurs(euses) solistes et autres Artistes solistes	84,34	130,73	82,15	115,01	2 081,16	2 913,63	2 497,39
Danseurs(euses) de revue	78,70	121,97	76,33	107,31	1 944,91	2 722,88	2 333,89
Autres artistes de revue	76,45	118,50	74,47	104,25	1 888,69	2 644,18	2 266,44
Chanteur(euse)	102,46	158,81	99,80	139,71	2 528,86	3 540,40	3 034,62
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	102,46		99,80		2 528,86		
Musicien(ne) accompagnant tout le show	102,46	158,81	99,80	139,71	2 528,86	3 540,40	
Musicien(ne) dîner +1er Show		158,81		139,71		3 540,40	
Musicien(ne) dîner + 2 Shows		214,41		188,68		4 785,20	
Attraction / artiste de variété	102,46	158,81	99,80	139,71	2 528,86	3 540,40	3 034,62
<u>SALLES SUPERIEURES A 300 PLACES</u>							
Capitaine niveau 1	107,91	167,26	105,11	147,15	2 662,59	3 727,67	3 195,13
Capitaine niveau 2	99,19	153,75	96,60	135,26	2 447,44	3 426,48	2 936,96
Danseurs(euses) solistes et autres Artistes solistes	90,36	140,07	88,03	123,23	2 229,70	3 121,65	2 675,67
Danseurs(euses) de revue	82,15	127,34	80,01	112,03	2 026,94	2 837,72	2 432,33
Autres artistes de revue	79,96	123,94	77,88	109,03	1 972,94	2 762,13	2 367,55
Chanteur(euse)	109,02	168,98	106,18	148,65	2 689,70	3 765,58	3 227,65
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	111,18		108,27	151,59	2 743,02		
Musicien(ne) accompagnant tout le show	111,18		108,27	151,59	2 743,02	3 840,28	
Musicien(ne) dîner +1er Show		168,98		151,59		3 840,28	
Musicien(ne) dîner + 2 Shows		227,17		204,45		5 179,20	
Attraction / artiste de variété	111,18	172,31	108,27	151,59	2 743,02	3 840,28	3 291,66

Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes

Pour les artistes poly compétents(tes) la rémunération ci-dessus ne correspond qu'à la prestation en présence du public

Prime de capitaine remplaçant(e) :**Salles avoisinant 300 places au maximum**

Niveau 1: une représentation 16,27€ ; deux représentations 22,76€

Niveau 2: une représentation 8,14€ ; deux représentations 11,39€

Salles dépassant 300 places

Niveau 1: une représentation 17,08€ ; deux représentations 23,92€

niveau 2: une représentation 8,53€ ; deux représentations 11,96€

Répétition d'entretien :

Pour un service de 3 heures 30 minutes échauffement compris : 42,32 €

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets
 (Annexe 3)

Hors troupe constituée

	NOMBRE DE REPRESENTATIONS PAR MOIS		
	1 à 7	8 à 15	16 à 24
SALLES AVOISINANT 300 PLACES AU MAXIMUM			
Danseurs(euses) solistes et autre artiste de cabaret soliste	84,34	81,68	80,03
Danseurs(euses) et autres artistes de cabaret	78,87	77,18	75,63
Artiste de variété / attraction pour 40 min (1)	87,63	80,17	78,56
pour 60 min (1)	109,01	99,74	97,74
pour 80 min (1)	129,51	118,51	116,12
Chanteur(euse) soliste ou groupe de chanteurs(euses) solistes	98,11	89,77	87,97
Musicien(ne)	98,11	89,77	87,97
SALLES SUPÉRIEURES À 300 PLACES			
Danseurs(euses) solistes	107,48	98,33	96,36
Danseurs(euses) et autres artistes de cabaret	97,36	89,08	87,28
Artiste de variété / attraction pour 40 min (1)	135,85	124,29	121,81
pour 60 min (1)	184,05	168,41	165,03
pour 80 min (1)	212,84	194,74	190,84
Chanteur(euse) soliste ou groupe de chanteurs(euses) solistes	117,69	107,69	105,53
Musicien(ne)	117,69	107,69	105,53

(1) Temps de travail effectué sur scène

Grille de salaires minimaux techniciens
Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets
 (Annexe 3)

RÉGIE / PLATEAU													
		Jauge											
Fonction	Niveau de qualification	-300				300 à 700				700			
		Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois de travail 0 à 2h	Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois de travail 0 à 2h	Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois de travail 0 à 2h
Directeur(trice) technique	Cadre groupe 2					21,27	23,40	3 226,02	3 318,25	22,12	24,34	3 354,94	3 450,86
Régisseur(euse) général(e)	Cadre groupe 2	16,03	17,64	2 431,27	2 500,78	20,21	22,23	3 065,25	3 152,89	21,01	23,11	3 186,59	3 277,69
Régisseur(euse) de scène <i>Connaît les 3 domaines avec une spécialisation particulière son, lumière ou plateau</i>	Agent de maîtrise	15,40	16,93	2 335,72	2 402,50	17,10	18,80	2 593,56	2 667,71	17,78	19,56	2 696,69	2 773,79
Chef machiniste	Agent de maîtrise	15,50	17,04	2 350,89	2 418,10	17,04	18,70	2 584,46	2 658,35	17,73	19,45	2 689,11	2 765,99
Régisseur(euse) son, lumière, plateau	Agent de maîtrise	13,89	15,28	2 106,70	2 166,93	15,28	16,80	2 317,52	2 383,78	15,89	17,48	2 410,04	2 478,94
Régisseur(euse) (cabaret jusqu'à 300 places)	Agent de maîtrise	12,29	13,51	1 864,02	1 917,31								
Régisseur(euse) adjoint, Sous-chef Machiniste, Électricien(ne) spectacle, Électricien(ne) site, Accessoiriste, Machiniste	Employés qualifiés groupe 1	11,48	12,64	1 741,17	1 790,95	12,64	13,90	1 917,11	1 971,92	13,15	14,46	1 994,46	2 051,48
Brigadier(ière)	Employés qualifiés groupe 2	11,28	12,40	1 710,84	1 759,75	12,56	13,82	1 904,98	1 959,44	13,07	14,37	1 982,33	2 039,00
Manutentionnaire Personnel entretien	Employés	11,18	12,31	1 695,67	1 744,15	12,35	13,58	1 873,12	1 926,67	12,84	14,14	1 947,44	2 003,12

Nota 1 : Cette liste est donnée à titre pratique ; pour toute fonction non comprise dans celle-ci, se reporter à la grille de fonction des clauses générales

Nota 2 : Le taux horaire de toute heure commencée sur la plage horaires 0 heure – 2 heures est majoré de 10 %

Nota 4 : Pour qu'un salarié ait la qualification sous-chef il doit avoir obligatoirement un chef

Grille de salaires minimaux techniciens
Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets
 (Annexe 3)

COSTUMES													
Fonction	Niveau de qualification	Jauge											
		-300				300 à 700				700			
		Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois travail 0 à 2h	Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois travail 0 à 2h	Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois travail 0 à 2h
Costumier(ière) (1)	Cadre groupe 2	15,71	17,28	2 382,74	2 450,86	17,46	19,21	2 648,16	2 723,87	18,16	19,97	2 754,33	2 833,08
Chef habilleur(euse) chef couturier	Agent de maîtrise	12,50	13,75	1 895,88	1 950,08	13,89	15,28	2 106,70	2 166,93	14,44	15,89	2 190,11	2 252,73
Couturier(ière) senior (G1)	Employé Groupe 1	11,24	12,36	1 704,77	1 753,51	12,48	13,72	1 892,84	1 946,96	12,96	14,28	1 965,64	2 021,84
Couturier(ière)	Employé Groupe 2	10,95	12,04	1 660,61	1 708,09	11,64	12,82	1 765,44	1 815,91	12,11	13,33	1 836,72	1 889,23
Habilleur(euse)	Employé	10,58	11,64	1 605,36	1 651,26	11,53	12,69	1 748,76	1 798,76	11,99	13,19	1 818,52	1 870,51

Nota 1 :

Cette liste est donnée à titre pratique ; pour toute fonction non comprise dans celle-ci, se reporter à la grille de fonction des clauses générales
 (1) Costumière : responsable création des costumes

Grille de salaires SALLE / CUISINE / PLONGE

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets

(Annexe 3)

NIVEAU DE QUALIFICATION	ÉCHELON	SALAIRE contrats de plus de 6 heures semaine		SALAIRE contrat de 6 heures semaine
		Taux horaire	Salaire mensuel base 151,67h	Taux horaire
Cadres groupe 1		18,61	2 822,52	20,47
Cadres groupe 2		15,33	2 325,06	16,86
Cadres groupes 3		13,16	1 995,94	14,48
Agents de maitrise	1	11,24	1 704,74	12,36
	2	11,42	1 732,04	12,56
Employés qualifiés groupe 1	1	11,03	1 672,89	12,13
	2	11,12	1 686,54	12,23
Employés qualifiés groupe 2	1	10,75	1 630,42	11,83
	2	10,89	1 651,65	11,98
Employés	1	10,58	1 604,64	11,64
	2	10,67	1 618,29	11,74

ANNEXE 4

Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée
(Spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques, de musique classique, chanson, variétés, jazz, musiques actuelles, spectacles de cabarets avec ou sans revue, à l'exception des cirques et des bals)

ET

**Clauses générales de la Convention collective
visant les déplacements**

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes en tournée
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes) en tournée

**En application du Titre VI des clauses communes
et du Titre V de l'Annexe 4**

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée
 (Annexe 4)

SPECTACLES D'ART DRAMATIQUE, LYRIQUE, CHORÉGRAPHIQUE, DE MARIONNETTES, DE MUSIC-HALL

	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
ARTISTE DRAMATIQUE					
Rôle principal (4)	177,40	160,92	144,24	124,96	2 667,10
Rôle de plus de 100 lignes (2)	158,43	140,62	126,60	98,51	2 153,89
Rôle de 1 à 100 lignes (2)	118,97	105,87	96,49	86,72	1 843,13
Figurant(e)	98,11	92,65	87,63	80,94	1 693,09
Diseur(euse), Conteur(euse)	158,43	140,62	126,60	98,51	2 153,89
ARTISTE LYRIQUE					
1er Rôle	197,19	181,29	164,33	138,21	2 946,15
Second rôle	158,43	140,62	126,60	98,51	2 153,89
Artiste des chœurs	108,74	98,11	88,96	79,10	1 689,74
ARTISTE CHORÉGRAPHIQUE					
Danseur(euse) soliste	177,40	160,92	144,24	124,96	2 667,10
Danseur(euse) du ballet	130,87	116,43	106,09	94,97	2 023,49
ARTISTE MARIONNETTISTE					
Marionnettiste	121,49	108,16	98,53	88,47	1 877,11
ARTISTE DE MUSIC-HALL					
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel	197,19	181,29	164,33	138,21	2 951,98
1er Assistant(e) des attractions	108,74	98,11	88,96	86,21	1 693,09
Autre assistant(e)	97,84	86,36	83,54	81,82	1 639,47
ARTISTE du CIRQUE (3)					
Artiste de cirque	116,64	106,44	96,49	86,72	1 807,00

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (article 2.3.1 de l'annexe 4)

(2) La ligne s'entend de 32 lettres.

(3) Engagé(e) dans un spectacle d'art dramatique, lyrique, chorégraphique ou de variétés.

(4) Le rôle principal est décidé de gré à gré. Le ou les rôles principaux doivent être mentionnés comme tels au contrat.

Orchestres symphoniques et lyriques de droit privé, à partir de 10 musiciens et plus :

Le cachet minimum de représentation ne peut être inférieur à 98,31 euros, incluant un raccord d'une heure avant le concert, la journée de répétitions de 2 services est fixée à 84,95 euros.

Le salaire minimum mensuel est fixé à 2.351,03 euros à partir de 22 services jusqu'à 30, au-delà il sera versé une rémunération supplémentaire au prorata temporis.

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée

(Annexe 4)

COMÉDIE MUSICALE/ THÉÂTRE MUSICAL

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
1er Chanteur(euse) soliste/1er rôle	192,89	172,59	155,49	3 105,49
Chanteur(euse) soliste/2nd rôle	154,95	136,79	122,36	2 448,28
Choriste	107,93	95,11	85,37	1 705,31
1er danseur(euse) soliste/1er rôle	192,90	172,59	155,49	3 105,49
Danseur(euse) soliste/2d rôle	180,07	157,63	138,39	2 771,01
Artiste chorégraphique d'ensemble	154,95	136,79	122,36	2 448,28
Artiste de music-hall, illusionniste	192,90	172,59	155,49	3 105,49
1er assistant(e) des attractions	104,73	94,04	84,84	1 696,72
Autre assistant(e)	94,52	84,67	78,55	1 605,04

SPECTACLES DE VARIÉTÉS / CONCERTS

ARTISTES DE VARIÉTÉS

	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou plateaux découvertes ou spectacles promotionnels)					
Chanteur(euse) soliste	107,95	98,29	89,13	81,64	1 772,28
Groupe constitué d'artistes solistes	107,95	98,29	89,13	81,64	1 772,28
Choriste	107,95	98,29	89,13	81,64	1 772,28
Danseur(euse)	107,95	98,29	89,13	81,64	1 772,28
Autres salles					
Chanteur(euse) soliste	158,43	140,62	126,59	112,87	2 655,16
Groupe constitué d'artistes solistes	140,62	125,24	113,22	103,99	2 210,48
Choriste dont la partie est intégrée au score	137,08	121,96	111,17	108,48	2 169,46
Choriste	110,67	98,45	90,32	83,31	1 722,36
Danseur(euse)	110,67	98,45	90,32	83,31	1 722,36

En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II-3, article 4.3, Titre II de l'Annexe Musique : 107,95 euros

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée
 (Annexe 4)

ARTISTES MUSICIENS(NES)	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel (1)
	Moins de 8	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
<u>Petites salles (2) ou premières parties de spectacle (3)</u>	110,07	96,18	-	1 816,71
<u>Autres salles</u>	159,74	140,42	123,59	2 719,67
<u>Comédies musicales et orchestres de plus de 10</u>				
<u>Musiciens(nes)</u>				-
Engagement < 1 mois	119,00	119,00	119,00	-
Engagement > 1mois		-	-	2 362,68

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe 4)

(2) Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la Commission Paritaire mise en place par les signataires de la convention.

(3) Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes.

En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini à l'article 4.3 du II-3 de l'Annexe Musique : 107,95 euros

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée
 (Annexe 4)

SPECTACLES DE CABARETS ET DE REVUES

Troupe constituée

	<i>Cachet minimum isolé jusqu'à 7 cachets dans le mois</i>		<i>Plus de 7 cachets dans le mois hors mensualisation</i>		<i>Salaires mensuels</i>	
	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour 26 à 30 représentations mois non consécutives	Pour 52 à 56 représentations mois consécutives mini 2 à 2
Capitaine niveau 1	116,15	180,05	113,13	158,39	2 865,78	4 012,10
Capitaine niveau 2	106,77	165,49	103,98	145,59	2 634,18	3 687,94
Danseurs(euses) solistes et autres artistes solistes	97,00	150,31	94,47	132,26	2 497,65	3 350,07
Danseurs(euses) de revue	88,60	137,13	86,30	120,23	2 175,29	3 045,40
Autres artistes de revue	86,24	133,03	83,99	117,01	2 117,34	2 964,30
Chanteur(euse)	118,49	183,67	115,41	161,57	2 923,61	4 093,04
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	120,85	-	117,70	164,78	2 981,57	-
Musicien(ne) accompagnant tout le show	120,85	-	117,70	164,78	2 981,57	4 174,23
Attraction / artiste de variété	120,85	187,31	117,70	164,778	2 981,57	4 174,23

Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes

Prime de

capitaine Niveau 1 : une représentation 16,77 € ; deux représentations 23,48 €

remplaçant(e) : Niveau 2 : une représentation 8,38 € ; deux représentations 11,72 €

Répétition

d'entretien : Pour un service de 3 heures 30 minutes échauffement compris : 42,32 €

Hors troupe constituée

	NOMBRE DE CACHETS		
	De 1 à 7	De 8 à 15	De 16 à 24
Danseurs(euses) solistes	115,94	106,06	103,91
Danseurs(euses) et autres artistes de cabaret	105,01	96,07	94,14
Artiste de variété / attraction pour 40 min (1)	147,96	135,38	132,66
Pour 60 min (1)	200,45	183,41	179,73
Pour 80 min (1)	231,82	212,10	207,85
Chanteur(euses) soliste ou groupe de chanteurs(euses) solistes	128,18	117,29	114,94
Musicien(ne)	128,18	117,29	114,94

(1) Temps de travail effectué sur scène

Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée

(Annexe 4)

Cachet de répétition applicable au 1^{er} février 2022

Le cachet de répétition est fixé à **84,56 euros** (pour un ou deux services de répétitions de quatre heures dans la même journée).

Pour les musiciens(nnes), les jours de répétition seront rémunérés comme salaires sur la base définie en annexe.

Défraiements et indemnités

Le montant des défraiements est de 95 € par jour :
soit chambre et petit déjeuner 63 € - chaque repas principal 16 €

Ces défraiements s'appliquent aux artistes, techniciens et personnels administratifs en tournée.

Indemnité vestimentaire pour les artistes dramatiques

Costume de ville : 8,16 €
Tenue de soirée : 11,30 €
Plafond de rémunération journalière jusqu'auquel cette indemnité est due : 240,54 €

TECHNICIENS EN TOURNÉE		Salaire horaire *	Salaire mensuel (35 h hebdo)
	Classification commune nouvelle convention		
Cadres (Gr 2)	Directeur(trice) technique, Régisseur(euse) général, Concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice), scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure, perruques, concepteur(trice) maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	18,16	2 755,40
Agent de maîtrise	Régisseur(euse), régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), pupitreur(euse), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	15,50	2 350,19
Employés qualifiés (Gr 1)	Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	13,36	2 026,02
Employés qualifiés (Gr 2)	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiveur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	12,29	1 863,95

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le salarié pourrait être amené à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

ANNEXE 5

Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux Personnel technique

**En application du Titre VI des clauses communes
et des articles 3.4, 3.5 et 4.3 de l'Annexe 5**

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque (Annexe 5)

ARTISTES INTERPRÈTES DU CIRQUE ET MUSICIENS(NES)**• EXPLOITATION DES SPECTACLES**

La grille des salaires concerne l'ensemble des contrats de travail : CDI, CDD, CDDU.

Nombre de cachet par mois	1 à 7	8 à 11	Salaire mensuel
En situation d'itinérance (spectacles sous chapiteau)			
Rémunération	105,83	96,37	1 729,07
En tournée (hors chapiteau)			
Rémunération	116,64	103,80	1 807,00

• RÉPÉTITIONS | CRÉATION

Cachet de base par jour	96,37
Cachet de répétition en cas de service isolé pour les artistes de cirque	56,35
Salaire mensuel	1 603,12

La rémunération mensuelle étant entendue pour 151,67 h, pour un contrat d'une durée minimale d'un mois de date à date, sur une durée de 5 jours par semaine.

Grille de salaires Personnels techniques
Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque (Annexe 5)

Niveaux de qualifications	Salaire brut minimum pour un horaire mensuel de 151 heures 67 minutes	Salaire horaire
Cadres Groupe 1	3 218,12 €	21,22 €
Cadres Groupe 2	2 651,74 €	17,48 €
Cadres Groupe 3	2 074,86 €	13,68 €
Agents de maîtrise	1 943,16 €	12,81 €
Employés Qualifiés Groupe 1	1 725,52 €	11,38 €
Employés Qualifiés Groupe 2	1 635,94 €	10,68 €
Employés	1 605,04 €	10,58 €

ANNEXE 6

Producteurs, diffuseurs, organisateur occasionnels (y compris les particuliers) de spectacles de bals avec ou sans orchestre

**En application du Titre VI des clauses communes
et de l'article 3 de l'Annexe 6**

Artistes interprètes de la musique

Cachet de base (pour un service de 4h00 indivisible) : 144,27 €.

Figuration chorégraphique

Ce sont les figurants(es) sans formation initiale qui interprètent quelques chorégraphies basiques.

Le cachet de base est de 85,91 € (pour un service de 4h00 indivisible).

Création du spectacle

Au-delà de la rémunération du travail de création et des rémunérations liées aux droits d'auteurs qui leurs sont dus, lorsque des artistes-interprètes sont associés à la création du spectacle : chorégraphie ou scénographie ou mise en scène, ils perçoivent un salaire de 213,74 € minimum versé à l'occasion de la première représentation qui suit la création et qu'ils seront amenés à diriger ou superviser.

Cachet minimum de répétitions

Le cachet minimum de répétitions pour tout artiste interprète de la musique et de la danse est de 96,18 € (service de 3h00).

Pour les figurations chorégraphiques le cachet est de 55,71 € (service de 3h00).

Entrée en vigueur - Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Le présent accord sera déposé par la partie la plus diligente auprès des services du ministère du travail ainsi qu'auprès du secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes du lieu de conclusion.

En application des dispositions de l'article L. 2261-15 du code du travail, l'ensemble des parties signataires demande que cet accord fasse l'objet d'un arrêté d'extension. Par dérogation à l'article 16.2 de la convention collective du spectacle vivant privé, le présent accord entrera en vigueur le 1^{er} février 2022.

Le présent accord pourra être dénoncé à tout moment par l'une des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois. Cette dénonciation devra être notifiée à l'ensemble des autres signataires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les parties se réuniront pendant le délai de préavis pour échanger sur la possibilité de négocier un nouvel accord.

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour le Syndicat national du spectacle musical et de variété – PRODISS

DocuSigned by:
Malika SEGUINERU - PRODISS
C30C7A21B0D448C...

Pour la Fédération de la Création Artistique Privée, Théâtres, Cabarets, Producteurs, Diffuseurs et Lieux de Spectacles – SCÈNES

Isabelle GENTILHOMME - SCENES

Pour le Syndicat des Musiques Actuelles – SMA

Aurélien HANNEDOUCHÉ - SMA

Pour la Fédération des Structures Indépendantes de Création et de Production Artistique – FSICPA

Yanis JEAN - FSICPA

Pour le Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles – SNES

Philippe CHAPELON - SNES

Pour la F3C – CFDT

Rémi LOURDELLE - F3C CFDT

Pour le SNAPAC-CFDT

Jean GARCIA - SNAPAC - CFDT

Pour la FCCS / CFE-CGC

Pascal LOUËT - FCCS CFE/CGC

Pour le SNACOPVA / CFE-CGC



Pour le SNAPSA / CFE-CGC



Pour la FNSAC-CGT

Denis GRAVOIL - FNSAC-CGT

Pour le SFA-CGT

Lucie SORIN - SFA-CGT

Pour le SNAM-CGT

Philippe Gautier

Pour le SYNPTAC-CGT

Patrice MASSE - SYNPTAC-CGT

Pour l'UNSA Spectacle et Communication



Pour le SIA/UNSA

